

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC253

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 17

I. – Substituer à chaque occurrence des mots :

« l'acquéreur des œuvres »,

les mots :

« le bénéficiaire de l'opération ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots :

« à l'acquéreur des œuvres »,

les mots :

« au bénéficiaire de l'opération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les personnes cessionnaires des œuvres ne pourront s'affranchir de la procédure instaurée par l'article au moyen de montages juridiques complexes, qui pourraient leur permettre de prendre possession des œuvres sans être pour autant qualifiés d'« acquéreurs des œuvres ». L'amendement revient ainsi à la rédaction initiale de l'article.